Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques BULLETIN DES NORME D'ENTREPOSAGE

RÉVISÉ JANVIER 2019

NUMÉRO 19

Énoncé de politique Zones de stockage certifiées multiples sur un seul site pour la certification de l'ANEPA Espaces loués et rénovations

Un emplacement peut avoir plus d'une certification de l'ANEPA s'il y a plusieurs zones de stockage certifiées sur les lieux, ou si une section de l'entrepôt est louée comme suit :

1. Plusieurs zones de stockage certifiées sur un seul emplacement

Plusieurs zones de stockage certifiées sur un emplacement peuvent avoir un seul numéro de certification ou ils peuvent être certifiés séparément, au choix du propriétaire. S'il faut des numéros de certification distincts, le vérificateur doit identifier chaque entrepôt pour lequel on veut obtenir la certification de l'ANEPA. Chaque entrepôt doit être conforme aux protocoles qui se rapportent à l'emplacement, au bâtiment, à l'assurance et aux autres exigences pertinentes (c'est-à-dire les protocoles doivent être vérifiés séparément). Les documents sur la formation et la documentation peuvent être vérifiés pour tout l'emplacement.

2. Espace loué dans une zone de stockage certifiée par l'ANEPA

Si une zone de stockage certifiée par l'ANEPA est louée et que l'espace loué n'est pas séparé par un mur, on peut obtenir une certification et un seul numéro pour tout l'emplacement. Les employés du locataire de l'entrepôt, si c'est le cas, doivent respecter les exigences sur la formation et la documentation pour l'emplacement certifié.

Si la section louée est séparée par un mur et qu'elle est l'entière responsabilité du locataire, il peut s'avérer nécessaire d'obtenir une certification et un numéro distincts, au choix du propriétaire. Dans ce cas, il faut respecter tous les protocoles qui se rapportent à l'espace loué, par exemple l'assurance.

3. Rénovation ou agrandissement de l'entrepôt et nouveaux bâtiments après la vérification et la certification par l'ANEPA

Après qu'un entrepôt a obtenu la certification de l'ANEPA, toutes les rénovations subséquentes doivent se conformer aux exigences pertinentes de l'ANEPA et elles doivent être vérifiées par une tierce personne à la prochaine vérification. Cependant, afin de maintenir la conformité, les sections agrandies de l'entrepôt ou les nouveaux bâtiments (p. ex., entreposage en vrac) doivent être vérifiés une fois de plus avant d'être utilisés.

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veuillent faire aux présentes, toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation. De plus, ils ne seront pas tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommé